



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 26 septembre 2022
Séance du 19 septembre 2022

17 Ressources Humaines - créations et suppressions d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, M. DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. DEME

Pouvoir à :

Mme LEHNER

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme FAZAL

Mme TALL

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme HAMADOUCH

Pouvoir à :

M. AKABLI

M. ZAHRAOUI

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme SENET

Pouvoir à :

Mme ALKAYA

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : 0

■ **Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022**

■ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022**

■ **Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique.

I. Créations et suppressions de postes

Suite à une réussite au concours ou changement de filière, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Service scolaire (ATSEM)		
Adjoint technique territorial à temps complet		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe à temps complet	1	
Pôle Aménagement Urbain		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
TOTAL	2	2



II. Possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Pour les emplois listés ci-dessous, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, le Conseil Municipal approuve la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques** dans le cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse :
 - ✓ Enseigner des techniques et pratiques artistiques
 - ✓ Organiser et suivre les études des élèves avec l'ensemble de l'équipe pédagogique
 - ✓ Evaluer les élèves
 - ✓ Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels à dimension collective
 - ✓ Intervention en milieu scolaire sous forme d'ateliers ponctuels de sensibilisation

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

- **Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques** dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B pour exercer les missions suivantes au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse :
 - ✓ Enseigner des techniques et pratiques artistiques
 - ✓ Organiser et suivre les études des élèves avec l'ensemble de l'équipe pédagogique
 - ✓ Evaluer les élèves
 - ✓ Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels à dimension collective
 - ✓ Intervention en milieu scolaire sous forme d'ateliers ponctuels de sensibilisation

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- **Emplois d'agent de restauration** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C pour exercer les missions suivantes au sein de la direction de la restauration :
 - ✓ Assurer le service des repas dans le respect des règles d'hygiène
 - ✓ Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de la maîtrise sanitaire
 - ✓ Fournir une prestation de qualité en assurant l'accueil des enfants en restaurant scolaire
 - ✓ Assurer la maintenance et l'hygiène des locaux

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

- **Emplois de responsable du service commerce** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du pôle vie de la cité :
 - ✓ Accompagner et instruire les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
 - ✓ Encadrer une équipe et assurer la gestion administrative et financière du service et de certains événements
 - ✓ Superviser la gestion et l'organisation des occupations du domaine public
 - ✓ Redynamiser l'association des commerçants et réaliser une veille économique sur les évolutions des pratiques et des textes réglementaires

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux.



- **Emplois de graphiste** dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour exercer les missions suivantes au sein de la direction de la communication :
 - ✓ Création de l'ensemble des supports de communication (print et numérique)
 - ✓ Suivi de fabrication et veille du respect de la charte graphique
 - ✓ Gestion de l'affichage du mobilier urbain (planning prévisionnel)
 - ✓ Réalisation de vidéos et de montages vidéo

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- **Emplois de chargé de mission démocratie participative** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du pôle démocratie et citoyenneté :
 - ✓ Tenue et suivi des différents conseils de quartier
 - ✓ Mise en place des projets du budget participatif
 - ✓ Mise en place d'actions de sensibilisation autour de la démocratie participative

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Emplois d'agent d'entretien** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C pour exercer les missions suivantes au sein du service entretien :
 - ✓ Nettoyer les locaux administratifs, scolaires, techniques ou spécialisés
 - ✓ Identifier les produits et matériels utilisés
 - ✓ Trier et évacuer les déchets courants
 - ✓ Contrôler l'état de propreté des locaux

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
 Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 19 septembre 2022,
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **38** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **2**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Ces recrutements, en vertu de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, concernent les emplois suivants :

- Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques dans le cadre d'emplois de Professeur d'Enseignement Artistique ;
- Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques dans le cadre d'emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique ;
- Emplois d'agent de restauration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Emplois de responsable du service commerce dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Emplois de graphiste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Emplois de chargé de mission démocratie participative dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Emplois d'agent d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926017-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr

Date d'affichage : **27 SEP. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **04 OCT. 2022**
et publication ou notification le **04 OCT. 2022**
affiché le **27 SEP. 2022**
CREIL, le **04 OCT. 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 27/09/2022 
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926017-DE